Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL44-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
	: André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
VANNES	: François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

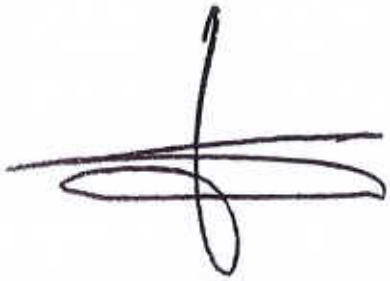
Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL44-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL44-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

TOURISME ET PATRIMOINE

PAH - CONVENTION BILLETTERIE - GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME ET L'AGGLOMERATION

Monsieur Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

La commercialisation des animations du Pays d'art et d'histoire est assurée conjointement par l'Office de Tourisme de Golfe du Morbihan Vannes tourisme (GMVt), et par le Pays d'art et d'histoire de l'Agglomération.

Une convention lie GMVt et l'Agglomération pour préciser les modalités de cette commercialisation, depuis 2023. Elle est arrivée à terme au 31 décembre 2025 et doit être renouvelée.

La SPL GMVt assure la promotion et la commercialisation des animations, physiquement et dans ses supports de communication quels qu'ils soient. A ce titre, elle bénéficie d'une commission sur les billets vendus, à hauteur de 10% du coût billet TTC.

Il est proposé de renouveler cette convention pour 3 ans, à compter de 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la population du 29 janvier 2026,

Il vous est proposé :

- *d'approuver les termes de la convention, jointe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à la signer;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL44-DE

Convention relative à la billetterie des visites guidées et ateliers proposés dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, représentée par son président en exercice, Monsieur David ROBO, Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex, dûment habilité par une délibération en date du 21 avril 2022,

Ci-après dénommée : « l'Agglomération »

d'une part

Et

Golfe du Morbihan Vannes tourisme, représentée par son secrétaire général, Monsieur Patrick Balavoine, Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 16 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex. Organisme de tourisme inscrit au registre des opérateurs de voyages et de séjours : IMO 56220005.SIRET : 91263696600018 – APE : 9004Z – TVA Intracommunautaire : FR65912636966,

ci-après dénommée « GMVt », « l'Office du Tourisme »,

d'autre part

Préambule

Depuis octobre 2023, la commercialisation des visites guidées, ateliers et autres animations du Pays d'art et d'histoire est assurée conjointement par GMVt par l'intermédiaire de son Office de Tourisme et par l'Agglomération, au niveau de son service Pays d'art et d'histoire. Une convention liant GMVt et l'Agglomération et précisant les modalités de cette commercialisation, est arrivée à terme et doit être renouvelée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération confie à GMVt l'organisation et le fonctionnement des réservations pour les visites guidées, ateliers et autres animations du Pays d'art et d'histoire de l'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL44-DE

Article 2 : **Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : **Missions confiées à GMVt**

GMVt a pour mission :

- la commercialisation des visites guidées, ateliers et autres animations dans ses bureaux d'information touristique et en ligne sur son site ;
- la promotion des programmes de visites guidées, ateliers et autres animations sur son site, à l'accueil de ses bureaux d'information et dans ses supports de communication.

Article 4 : **Obligations des parties**

L'Agglomération s'engage à :

- fournir le calendrier des activités proposées incluant les textes de présentation et les visuels ;
- mettre à disposition de GMVt la documentation publicitaire nécessaire à la présentation de la programmation en quantité suffisante correspondant au besoin couvrant l'ensemble des bureaux d'information touristique du territoire ;
- saisir le planning définitif des animations pour la parution de l'Agenda "Golfe et vous" publié par GMVt (1 par an) sur le formulaire de saisie mis à disposition sur le site internet de l'office de tourisme, selon le calendrier de parution de chaque journal et à ne plus en déroger ;
- faire une présentation détaillée plusieurs fois par an (à minima avant le printemps et l'été), auprès du personnel d'accueil de GMVt des prestations proposées pour que celui-ci puisse disposer de toutes les informations nécessaires avant la réservation ;
- notifier impérativement par mail tout changement ou annulation. L'Agglomération informe le bureau référent de toute annulation, modification d'horaire et doit respecter un délai minimum de 4 jours. Ces modifications devront rester exceptionnelles.

L'office de tourisme s'engage à :

- informer sur tout support de communication nécessaire la réservation des animations proposées par le Pays d'art et d'histoire de l'Agglomération (éditions, site web, réseaux sociaux, écrans dynamiques…) ;
- procéder à la centralisation des règlements au nom de l'Agglomération;
- prendre en charge les coûts liés au logiciel de réservation (à l'accueil et en ligne) ;
- se soumettre aux conditions de réservation et aux tarifs des animations du Pays d'art et d'histoire de l'Agglomération;
- éditer un état des ventes mensuel (planning des réservations et journal des ventes) généré par le logiciel de billetterie et le transmettre à l'Agglomération.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL44-DE

Modalités :

La réservation des visites guidées, ateliers et autres animations du Pays d'art et d'histoire de l'Agglomération se fait auprès des cinq bureaux d'information touristique et sur le site de l'office de tourisme. L'Office du Tourisme procède à l'encaissement de la prestation.

Le bureau d'information touristique de Vannes (02 97 47 24 34) est nommé « bureau référent » et sera l'interlocuteur unique de l'Agglomération, en copie du responsable Accueil de GMVt par mail : sandra.leray@golfedumorbihan.bzh – 02 97 53 87 89.

Article 5 : Dispositions financières

Tarifications des activités du PAH

Les tarifs des activités sont fixés par l'Agglomération et transmis à GMVt qui devra être informée de toute modification tarifaire pour l'intégrer dans le logiciel de billetterie. La grille de tarification est annexée à la présente convention.

Facturation des billets

L'Office du Tourisme encaisse le produit de la vente des billets et retrace l'intégralité des opérations comptables et de caisses opérées dans ce cadre.

Commission sur les ventes

GMVt bénéficie d'une commission sur les billets vendus, à hauteur de 10% du billet TTC, sur la totalité des ventes des ateliers et visites objets de la présente convention.

Refacturation

A compter du 1er janvier 2026, en fin de chaque trimestre, L'Office du Tourisme transmet un relevé de l'état des ventes issu du logiciel de billetterie à partir duquel l'Agglomération émet une facture à l'attention de GMVt. Le paiement est effectué par GMVt par virement bancaire.

Article 6 : Responsabilité

L'Office du Tourisme est responsable des recettes encaissées pour le compte de l'Agglomération.
GMVt est responsable des réclamations financières liées à l'acte de vente et d'encaissement.
L'Agglomération demeure responsable des réclamations liées au contenu, à l'organisation et à la réalisation des visites.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL44-DE

Article 7 : Mise à jour des tarifs

Les tarifs des visites guidées, ateliers et autres animations proposés dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire sont fixés par délibération de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer annuellement.

Ils sont transmis par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à Golfe du Morbihan Vannes Tourisme dès leur adoption, afin d'être intégrés dans le logiciel de billetterie et appliqués à la commercialisation des prestations concernées.

La transmission des tarifs délibérés vaut mise à jour automatique de la grille tarifaire annexée à la présente convention, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant, dès lors que l'évolution porte uniquement sur les montants et ne modifie ni la nature des prestations, ni les principes généraux de tarification.

Toute modification substantielle de la structure tarifaire ou des conditions financières de la présente convention fera en revanche l'objet d'un avenant.

Article 8 : Validité

La présente convention couvre les ventes réalisées à compter de sa signature et pour 3 ans, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire de l'Agglomération.

Article 9 : Modification

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant par les organes délibérants des deux parties contractantes.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de chacune des deux parties moyennant un préavis de 2 mois, envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL44-DE

Article 11 : Litiges

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.
A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le

En deux exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Pour Golfe du Morbihan - Vannes tourisme
David ROBO Président	Patrick Balavoine, Secrétaire général

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL44-DE

Annexe 1 : Tarification des activités du PAH

Tarification pour les visiteurs individuels :

Visiteurs individuels, jeune public, famille, adulte	Tarif	Gratuité	
Petits découvreurs : ateliers et visites hors temps scolaire	Tarif unique : 4€	Gratuit accompagnateurs	Carte abonnement 10 séances : 35€
Organisation d'anniversaire	Forfait : 70€	Gratuit accompagnateurs	Mise à disposition de la salle pour le goûter
Visite courte <1 heure	Tarif unique : 2€ Par personne	Gratuit < 18 ans	
Visite guidée	Plein tarif : 6€ Tarif réduit : 4€ Par personne	Gratuit < 18 ans	Carte abonnement 10 séances : 50€
Visite/atelier familial(e)	Tarif adulte : 6€ Tarif enfant (à partir de 6 ans) : 4€ Par personne	Gratuit < 6 ans	
Visite spectacle (contée, théâtralisée…)	Plein tarif : 9€ Tarif réduit : 6€ Par personne	Gratuit < 18 ans	
Visite exceptionnelle (embarquée…)	Plein tarif : 15€ Tarif réduit : 9€ Par personne	Gratuit < 6 ans	
Visite participative (de quartier, de bourg… co-construite et co-animée avec les habitants, associations…)	Gratuité		

Tarif réduit (sur présentation d'une carte) : enseignants, journalistes, chômeurs, handicapés
Gratuité : carte professionnelle guide conférencier, étudiants